

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le MARDI 9 JANVIER 2024 à 19 heures à la mairie, salle du conseil.

A Ruffey-Lès-Beaune, le 02 Janvier 2024

Pour le maire, Gérard GREFFE, empêché.
Le 1^{er} adjoint, Cyril VACHON

ORDRE DU JOUR :

- 1./ Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
- 2./ Compte-rendu des décisions prises par le maire ou son suppléant par délégation.
- 3./ Transfert de l'indemnité du maire, suite à son empêchement, au profit du 1^{er} adjoint
- 4./ Budget 2024 : engagement des dépenses avant vote du budget 2024
- 5./ Points sur travaux
- 6./ Informations-questions diverses.

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Cyril VACHON, premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 – Quorum : 7

Présents : – M. Cyril VACHON –M. Patrick SCHWIRTZ - M. Philippe WEMMERT– adjoints -
–Mme Aurore CRETIN- M. Sébastien FOL - M. Arnaud TARTARIN- Mme Magali GODARD
M. Alain CLEMENT -M. Lionel BECLIER -Mme Patricia GUILLAUME – Monsieur David
PARRAIN Mme Nolwenn BEROUJON Conseillers municipaux.

Excusés (excusés ayant donnés pouvoir)

Absents : M. Gérard GREFFE –

Secrétaire de séance : M. Sébastien FOL

Avant de commencer la séance, le premier adjoint présente ses vœux au conseil municipal

1./ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

2./COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE OU SON SUPPLEANT PAR DELEGATION.

Le premier adjoint rend compte des décisions prises par le maire suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023 :

Décision 001 du 03.01.2023 de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par Madame Arlette MORTUREUX née THEVENOT d'une parcelle en nature de pré cadastrée section ZH N°172 pour 117M² sise à Ruffey-Lès-Beaune, lieudit « la prairie des Viaux » à prendre dans la parcelle cadastrée section ZH n°169 pour 1455 M² au profit de M.et Mme Olivier et Lise CRETIN 14, rue des Viaux à Ruffey-lès-Beaune.

Décision 002 du 03.01.2023 de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par la SARL SAT IMMOB d'un entrepôt à usage commercial

composé de trois cellules avec bureaux et sanitaire chacun sis à Ruffey-Lès-Beaune, lieudit « le Suchat » dont l'emprise est située sur une parcelle d'environ 694M² à prendre dans une parcelle cadastrée section ZL n°137 pour 5949 m² au profit de M. Guillaume FELTEN.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le janvier 2024 et publication le janvier 2024

3./ TRANSFERT DE L'INDEMNITE DU MAIRE, suite à son empêchement, au profit du 1^{er} adjoint.

Suite à l'entretien téléphonique du premier adjoint avec M. Le sous-préfet et les services préfectoraux, la sous-préfecture a confirmé par mail les modalités d'attributions des indemnités dans le cadre de l'intérim du maire empêché et notamment les articles L.2122-17, L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales lesquels prévoit : « dans le cas où le maire serait empêché au sens de l'article L.2122-17 du CGCT, le III de l'article L.2123-24 du même code précise que l'adjoint qui supplée le maire peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L.2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L.2123-22 ». La délibération sera exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication.

Une discussion s'installe entre les conseillers municipaux, estimant que ce vote est un préalable mais qui ne répond pas aux interrogations que se pose le conseil municipal sur la poursuite de la mandature, notamment sur l'étendue des pouvoirs en l'absence du maire à la veille de l'approbation du compte administratif/budget 2024, des marchés publics à passer etc. La rencontre du conseil municipal avec le sous-préfet préalablement à la cérémonie des vœux ne semble pas le moment le plus favorable à un échange ; le conseil municipal invite monsieur le sous-préfet a une rencontre en mairie, préférentiellement au début à la réunion de conseil municipal du mardi 6 février prochain à 19heures.

Par neuf voix pour et trois abstentions, le conseil municipal, décide

- De transférer les indemnités allouées à M. Le maire au profit du premier adjoint par suite de l'empêchement de ce dernier.
- Dit que la délibération sera appliquée dès qu'elle sera exécutoire.

4./ BUDGET 2024 : Engagement des dépenses avant le vote du budget 2024

M. Le premier adjoint rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis

dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, le maire ou son suppléant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ANNEXE UNIQUE A LA DELIBERATION n°002DU08012024

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2023 en euros	Limite des crédits avant le vote du BP 2024 en euros
Chap. 20	Immobilisation incorporelle	17000.00	4250.00€
Chap. 21	Immobilisations corporelles	109 167.00	27291.75
Total des dépenses d'investissement		126167.00	31541.75

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le janvier 2024 et publication le

5./ POINTS SUR LES TRAVAUX

M. le deuxième adjoint fait le point sur les travaux en cours :

« Lotissement « le clos de la Lauve » : les compléments de plantations prévus ont été réalisés par l'entreprise Duc et Préneuf le vendredi 15 décembre. Les observations suivantes ont été remontées auprès de l'entreprise et du cabinet Berthet Liogier Caulfuty : sinuosité rompant avec l'alignement général, manque un arbre et cinq arbustes.

Lors du conseil de vie partagée tenue à Âges et Vies, le problème de circulation des fauteuils roulants a été à nouveau évoqué ; un échange a lieu sur les modalités de mise en place d'une voie de circulation plus facile (zone avec résine, quelle entreprise ?) il serait bon que cette réalisation ait lieu avant la clôture définitive du budget « lotissement ». Le problème risque également de se poser avec les poussettes de la micro crèche Mme CRETIN rappelle également la demande d'une résidente du lotissement Mme BOUFFIER, portant sur le remplacement des piquets par des potelets.

Suite à la demande de M. Parizot, une plantation d'un arbre est également à l'étude à l'angle de sa propriété et du chemin aboutissant au chemin du Malaquin.

« VOIRIE »

* Rue de la Provençère : Dès la réouverture après congés annuels une reprise aura lieu par l'entreprise ROUGEOT TP du décollement d'enrobé à la jonction avec la route départementale.

*Rencontre avec les services du conseil départemental le 12 décembre pour un point sécuritaire à

- À l'entrée avec le terrain de foot Ball les panneaux 90 gênant la visibilité vont être positionnés en retrait.
- À l'entrée de la ZA de la Reppe Seguin : mise en place d'un comptage pour savoir le volume de circulation dans les deux sens, le dernier datant de 2016.
- Rue des Viaux : mise en place d'un îlot en dur en remplacement de celui actuel en peinture. Une remontée a été faite au conseil départemental pour signaler les difficultés de passage qu'auront les camions et autres gros véhicules.
- Mise en place d'une limitation de vitesse à 70kms/heures route de Seurre à l'intersection de la rue de la Corvée de Mailly et de la route de la Maison Forestière.

*Rendez-vous avec le cabinet Berthet Liogier Caulfuty le 22 janvier à 15 heures 30 pour la présentation des esquisses pour la rue des Oiseaux en présence des services eaux usées et eaux pluviales de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud.

*Deux devis ont été réceptionnés sur les trois demandés pour l'élagage des bois route de Combertault à Travoisy. Lorsqu'ils seront tous reçus la commission les étudiera. Le troisième adjoint M. Wemmert suggère de vérifier si cette parcelle est soumise au régime forestier ou non, en vue de son abattage complet puis de sa location en nature de terre.

*Mme GODARD demande où se situe actuellement le radar pédagogique ? il est rue de la Provençère. Le second radar solaire sera installé au printemps.

*M. Philippe WEMMERT fait le point sur les travaux sur le bâti :

- Il a rendez-vous le mardi 16 janvier prochain avec l'entreprise de couverture GUEVENEU (Maréchal) au sujet des chêneaux du bâtiment communal (maison des activités), l'intervention déjà validée interviendra fin février-début mars.

- En attente du retour des subventions sur les travaux à réaliser au foyer rural et à la maison des activités.

- Devis en cours sur le projet de climatisation de la mairie

- Il propose aux conseillers municipaux un tour des locaux suivants local France télécom, local basket, étage FS pour voir l'état et la faisabilité de travaux ; rendez-vous est pris le 20 janvier à 10heures.

- Suite à la rencontre avec un ABF de la DRAC pour les travaux à réaliser à la sacristie de l'église (fentes importantes suite au retrait gonflement d'argile), il a pris contact avec un architecte de Somberton (en charge des travaux à l'église de Villy le Moutier.).

6./ INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

* Le premier adjoint donne ensuite les informations suivantes, sur :

* La tenue de la commission « fêtes et animations » en vue de la préparation de la cérémonie des vœux ; il est décidé de retenir le traiteur de Nuits Saint Georges après étude des devis de celui-ci et de M. Laboute de Ruffey. Ce dernier sera néanmoins contacté pour la fourniture de gougères ; deux conseillères municipales demandent à ce que les entreprises rufféennes soient systématiquement sollicitées pour les manifestations communales et soient privilégiées dans le choix d'attribution du marché.

* le bilan 2023 d'interventions des pompiers de notre CPI composé de 9 pompiers et 3 jeunes recrues :31 interventions sur la commune et 14 sorties à la demande du SDIS.

Une réunion aura lieu le 29 janvier prochain avec les pompiers de Corberon, Corgengoux au sujet de la réorganisation des CPI en Côte d'Or.

*sur le bilan de la visite de la bibliothèque par le service de la médiathèque de Côte d'Or réalisé le 14 novembre 2023 :1210 livres ont été prêtés, 65 adultes,50 enfants et 2 collectivités sont adhérents à celles-ci. Diverses animations ont eu lieu : escape-game, coups de contes, apéro conté...d'autres projets sont à l'étude dont l'informatisation totale de la bibliothèque pour laquelle le montant des subventions n'est pas encore connu.

* sur la demande de la chorale de la Baubigny pour venir faire un concert dans la salle du foyer rural. Le conseil municipal émet un avis favorable, pour le premier week-end de juin, moyennant une participation financière pour la location de la salle de deux cents euros.

Il laisse la parole aux conseillers municipaux :

- Madame Magali GODARD souhaite des précisions sur l'inauguration et les visites du site de Bourgogne recyclages le 19 janvier prochain. Elle demande des précisions sur l'accident survenue à l'aire de jeux de Varennes : le 24 décembre après-midi un jeune a reçu la barre de la structure(fitness) sur la tête lors d'une traction. Appelés sur place les pompiers de Ruffey et Beaune ont prodigué les premiers soins avant transport à l'hôpital de Beaune pour effectuer des points de sutures à la tête. L'équipement avait été vérifié par l'APAVE en juillet 2023 et un contrôle visuel (avec resserrage des boulons si nécessaires) a lieu par l'employé communal une fois par mois (dernier contrôle début novembre). Une déclaration a été faite à l'assurance

et AJ3M installateur contacté ne peut expliquer cette rupture.

- Mme Aurore CRETIN demande à qui appartient le gros cyprès, rue du moulin, à la sortie en direction de Varennes dont l'ampleur oblige le bus à se déporter de sa voie de circulation. Est-il communal ? M. le deuxième adjoint va vérifier.
- Mme Patricia GUILLAUME demande où en est la procédure d'installation de caméras de vidéoprotection. Le premier adjoint a rendez-vous la semaine prochaine pour rencontrer le gendarme référent de Dijon. Renseignements pris auprès d'autres collectivités il serait possible d'obtenir jusqu'à 80% de subvention.
- Mr Lionel BECLIER rappelle que le club photo n'a plus d'internet dans la salle à l'étage de la maison des activités ; CBTEL notre installateur de téléphonie devait revenir s'en occuper en début de ce mois ; une relance va être faite par M. Philippe WEMMERT.
- Mme Aurore CRETIN déplore le texte de la carte d'invitation et de vœux ; le texte n'est pas celui rédigé l'année dernière. M. Patrick SCHWIRTZ répond qu'il n'a pas eu de retour à cette proposition pourtant soumise à la commission pendant les fêtes.
- M ; Philippe WEMMERT déplore que la diffusion du Rufféen soit tardive par rapport aux articles y figurant.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 22 heures

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 6 Février 2024

Monsieur Sébastien FOL
Secrétaire

Monsieur Cyril VACHON
Premier adjoint

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le